

SEANCE du 20 Novembre 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Vingt NOVEMBRE, à Dix-sept heures Trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 12 Novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : Mmes VARACHAUD – KRAUSE – GAREL – LAINE – VEGTER – LALAY – PAILLOT

Mrs DAUCHART – VARACHAUD F – DOMBRAY – DEMOULINS – MARQUETEAU -

ABSENTS REPRESENTES : M. LATRILLE (Mme VARACHAUD est titulaire d'un pouvoir)

Mme ACHARD (Mme LAINE est titulaire d'un pouvoir)

M. VIROULET (M. DAUCHART est titulaire d'un pouvoir)

Monsieur DOMBRAY Éric est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation des procès-verbaux des séances du 18 septembre 2020. Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte- rendu de la séance du 18 Septembre 2020.

Demandes de subvention D.E.T R 2021 –

Mme La Maire informe le Conseil des modalités d'attribution de la DETR pour l'année 2021.

Elle propose au Conseil de proposer les dossiers suivants :

N°2020/69 - REFECTION de la TOITURE de l'Ecole « Le Nauzon » Demande de subvention DETR 2021

Mme la Maire dépose sur le bureau le devis demandé à la SARL MERLE pour la réfection de la toiture du bâtiment de l'Ecole du Nauzon.

En effet, des fuites apparaissent au niveau des combles et les tuiles sont déplacées ou cassées, et n'assurent plus une étanchéité suffisante, justifiant ainsi

Le montant des travaux s'élève à 84 795,40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** le présent projet, et **DECIDE de SOLLICITER** l'aide de l'Etat dans le cadre de la programmation DETR 2021, **CHARGE** Mme la Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services compétents.

N° 2020/70 -RENOUVELLEMENT des CANALISATIONS d'EAU POTABLE contenant du CVM. - Demande de subvention DETR 2021 -

Mme la Maire indique à l'assemblée que certaines conduites d'eau potable sont composées de certains matériaux, notamment de PVC.

Il s'avère que les conduites datant d'avant 1980 font l'objet actuellement d'une surveillance particulière, car elles peuvent libérer dans l'eau du chlorure de vinyle monomère (CVM), présentant potentiellement un risque pour la santé.

Les agences régionales de sante (ARS) peuvent mesurer le CVM lors des analyses de contrôle de l'eau potable.

En ce qui concerne le réseau d'eau potable de Saint-Mathieu, l'ARS a effectué de nombreux contrôles :27 au total. Sur ces contrôles, 24 sont conformes, et 3 situés sur le réservoir du pêcheur sont non conformes.

En conséquence, les services techniques ont pu localiser les canalisations pouvant présenter un risque. Il s'agit d'une canalisation d'environ 177 m située sur le secteur du village des « ourgeaux ».

Mme la Maire indique qu'il appartient à la commune d'effectuer le remplacement de cette conduite au plus vite.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise PRADEAU T. P. Celui-ci s'élève à **22 805.20 € H.T** ;

Mme la Maire indique ensuite au conseil que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dans le cadre de la programmation D.E.T.R 2021, à hauteur de 25 à 30 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** le présent projet, et **DECIDE de SOLLICITER** l'aide de l'Etat dans le cadre de la programmation DETR 2021, et **CHARGE** Mme la maire de déposer le dossier de demande subvention auprès des services compétents.

TARIFS 2021

N° 2020/71 - Tarifs 2021 - Camping du lac

Madame la maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping pour 2021. Elle rappelle que les dates d'ouverture de celui-ci vont du 01 Mai au 30 Septembre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2021 comme suit :

	Tarifs 2020 La nuitée Mai Juin Septembre	Tarif 2021 La nuitée Juillet Août
Forfait de base (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car)	11 €	11 €
Forfait long séjour (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car) pour un séjour minimum de 60 nuitées hors Juillet et Août)	8 €	8 €
Adulte ou enfant de +7 ans suppl	3.50 €	3.50 €
Enfant – 7 ans suppl	1.70 €	1.70 €
Voiture suppl	1.60 €	1.60 €
Caravane ou tente suppl	2.10 €	2.10 €
Electricité	3 €	3 €
Garage mort – saison du 15/06 au 15/09	7 €	7 €
Garage mort hors saison	3.70 €	3.70 €
Douche chaude – le jeton (séjour inférieur à 7 jours)	1 € l'unité	1 €/l'unité
Douche chaude – lot de 7 jetons pour un séjour égal ou supérieur à 7 jours	0.50 € l'unité	0.50 € /l'unité
Chien (tenu en laisse + carnet de vaccination)	3.50 €	3.50 €
Jeton machine à laver ou sèche-linge	3.50 €	3.50 €

N° 2020/72 - Tarifs 2021 - Location salle des fêtes

Madame la Maire propose au Conseil de fixer les conditions et tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2021.

Elle rappelle au conseil les décisions prises depuis trois ans :

- l'établissement d'un état des lieux effectué par le personnel communal responsable de l'entretien de la salle à la remise des clés et au retour des clés en présence des locataires.
- la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, dégât des eaux, responsabilité civile, et bris de matériel.

La vaisselle est prêtée gratuitement aux locataires qui le souhaitent. Les agents municipaux, lors de l'état des lieux, prépareront le nombre de couverts demandés.

Un inventaire sera établi lors de l'état des lieux de sortie, en cas de casse, les éléments manquants seront facturés au locataire (Cf : délibération du 16/09/2011 – fixation des prix de la vaisselle).

Après discussion le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de fixer les tarifs 2021 comme indiqués ci-dessous.

Location	Salle des Fêtes	Location Cuisine	Location Salle + Cuisine	Location salle + cuisine
Durée	1 jour	1 jour	2 jours	3 jours
Particulier ou professionnel habitant la commune	90 €	90 €	250 €	300 €
Particulier ou professionnel hors commune	120 €	120 €	300 €	350 €
Associations communales	GRATUIT	90 €		
Particulier pour expo	100 €			
CAUTION	600 €		600 €	

Le conseil municipal précise que les locataires, autres que les associations, de la salle des fêtes devront acquérir auprès de la mairie des sacs poubelles rouges au tarif de 1.50 €/sac de 100 L. Cet achat leur sera facturé en même temps que le montant de la location de la salle.

N° 2020/73 - Tarif 2021 - Location yourte « tilleul »

Le Conseil Municipal **FIXE** comme suit les conditions de location ou de prêt pour l'année 2021.

✓ La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes (d'octobre à avril) :

	<u>Commune</u>	<u>Hors Commune</u>
✓ * Week-end		
✓ (du samedi 8 h au Dimanche 20 h)	105 €	150 €
✓ * Jour semaine (de 8h à 20 h)	52 €	75 €
✓ * Demi-journée semaine		
✓ (matin, après -midi, soirée)	27 €	40 €
✓ * Associations Communales	GRATUIT	

A chaque demande de location ou de prêt, un chèque de caution de 500 € sera exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, et garantissant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie, et bris de matériel).

N° 2020/74 - Tarif 2021 -concession cimetièrè – columbarium

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu éventuellement de réviser les tarifs pratiqués pour le cimetière et le columbarium.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité, de fixer les tarifs 2021 comme suit :

Concession cimetière (Cinquantenaire-renouvelable)	<u>2021</u> 65 €/m ² (Concession nouvelle)
Caveau communal	15 €/mois (Après une gratuité de 3 mois)
<i>COLUMBARIUM</i>	
Concession de 30 ans - renouvelable	600 €
Concession de 15 ans - renouvelable	350 €
Taxe d'inhumation urne (dans le columbarium ou dans un caveau) Taxe d'inhumation cercueil	30 € (Facturation aux familles par les pompes funèbres puis reversement par les pompes funèbres à la commune)

N° 2020/75 - Loyers 2021 - appartements communaux

Madame la Maire informe le Conseil que depuis le 01 janvier 2006 s'applique, pour la révision des loyers, l'indice de référence des loyers qui prend en compte l'indice des prix de la consommation et l'indice des prix des travaux, entretien et amélioration des logements.

La base de cet indice est au 1er trimestre 2020 de 130.57 soit une possibilité de hausse de + 0.92 %. De plus, elle précise qu'en raison de l'organisation d'achats groupés de fuel avec d'autres collectivités, et grâce également aux travaux d'isolation effectués dans certains appartements, on constate une baisse des charges de chauffage. Elle propose donc de baisser la participation aux frais de chauffage pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, **VOTE** à l'unanimité, les tarifs 2021 comme suit :

LOCATIONS	2020 (+ 1.70 %) Pour mémoire	Prix des loyers/mois 2021 (+ 0.92%)
Appartements rue des Ecoles (2 - 4) Frais de chauffage	317.27€ 110 €	320.19 € 95 €
Appartement n°1 et 3- rue des écoles (rénovés) Frais de chauffage	390.51 € 110 €	394.10 € 95 €
Appartement La Poste – Frais de chauffage	386.46 € 110 €	390.02 € 100 €
Appartement n° 1 Centre de Secours Frais de Chauffage	250.00 € 110 €	252.30 € 85 €
Appartement n°2 – centre de secours – Frais de chauffage	380.00 € 110 €	383.50 € 85 €
Appartements Résidence du Parc Frais de chauffage	308.27 € 110 €	311.11 € 95 €

Le Conseil, après délibération, **APPROUVE** les présents tarifs.

N° 2020/76 - Tarifs 2021 - Eau et Assainissement

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT pour 2021 (**applicables sur la consommation eau 2020**).

Le conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **DECIDE** à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT 2021 :

TARIF ALIMENTATION EAU POTABLE	Tarifs H.T 2020	Tarifs H.T 2021
Prime fixe par abonné (abonnement)	55,00 €	55.00 €
Consommation de 0 à 500 m3	1,58 €	1.61 €
Consommation de 500 à 1500 m3	1,17 €	1.20 €
Consommation supérieure à 1500 m3	1,03 € €	1.06 €
Location Branchement fermé	15,00 €	15.00 €
TARIF SERVICE DES EAUX et ASSAINISSEMENT	Tarifs H.T 2020	Tarifs H.T 2021
Branchement EAU ou ASSAINISSEMENT	650 €	650 €
Déplacement d'un branchement EAU	125 €	125 €
Remplacement d'un compteur gelé Diam 15 mm	155 €	155 €

Remplacement d'un compteur gelé Diam 50/65mm	750 €	750 €
Fermeture ou ouverture d'un branchement A.E. P	25 €	25 €
Fermeture définitive et dépose compteur A.E.P	60 €	60 €
Réouverture après dépose compteur	650 €	650 €
Tuyau 19/25 le m	8.00€	8.00 €
Heure pelleuse	70 €	75.00 €
Cage compteur : fourniture + pose AEP	320 €	320.00 €
Dans le prix du branchement complet EAU ou ASSAINISSEMENT sont inclus tous les travaux susceptibles d'amener la conduite à la limite du domaine privé (soit 10 m de tuyaux)		

N° 2020/77 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021

Mme la Maire rappelle au conseil le tarif pratiqué en 2020. Elle propose au Conseil d'examiner ces tarifs de facturation d'assainissement afin de fixer les tarifs 2021.

Le Conseil municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de fixer la redevance assainissement 2021 comme suit (applicables sur les consommations 2020) :

*** Redevance : 1,65 € H.T par m3 consommé**

Le Conseil municipal, après discussion, **DECIDE** à l'unanimité de fixer comme suit le tarif 2021 de l'abonnement au réseau :

*** Abonnement au réseau pour tous les foyers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif : 40 € H.T**

D'autre part, Madame la Maire rappelle que dans sa séance du 26 Janvier 2016, le Conseil Municipal, par souci d'équité vis-à-vis des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif avait décidé d'appliquer à chaque foyer disposant d'un puit ou d'un forage privé et disposant d'un branchement à l'assainissement collectif, mais présentant une faible consommation d'eau voire une absence de consommation d'eau, une redevance forfaitaire de 80 € H.T. par an. Cette somme représente un rejet moyen de 53 m3 au réseau de traitement des eaux usées.

Madame le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite reconduire cette redevance et s'il souhaite que celle-ci soit réévaluée. Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (1 Abstention) reconduit cette redevance au tarif de **90 € H.T par an.**

N° 2020/78 - Tarif gîtes et yourtes 2021

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des gîtes et yourtes pour l'année 2021, afin que soit édité le fascicule des gîtes de France.

Elle rappelle les tarifs 2020.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE à l'unanimité** de fixer les tarifs 2021 (inchangés) comme suit :

	GITES (6 personnes)	YOURTES (6 personnes)	Gîte grande capacité (10 personnes)	CAUTION
Location 2 nuits (1 ^{er} jour à 18h au 3eme jour à 10 h)	180 €	190 €	300 €	350 €
Basse saison (D'Octobre à Avril) La semaine	210 €	250 €	350 €	350 €
Moyenne saison (Septembre/Mai/ juin) La semaine	290 €	325 €	430 €	350 €
Haute Saison (Juillet et août) La semaine	400 €	425 €	610 €	350 €
Frais de chauffage				
Semaine	50 €	50 €	70 €	
2 nuits	20 €	20 €	25 €	

Location au mois (hors Juillet et Août)	360 €			350 €
Tarif séjour animal (1 seul animal autorisé par location)	3,50 €/jour /animal	3,50 €/jour /animal	3.50 €/jour/animal	

N° 2020/79 -TARIF Tennis 2021

Madame la Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer le tarif pour le tennis 2021.

Elle rappelle que le tarif 2020 était le suivant : 5.00 € la location du court de tennis pour 1 heure.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** :

De reconduire le tarif de location du court de tennis à 5.00 € pour 1 heure pour l'année 2021.

N° 2020/80 - Gratification personnel contractuel

Mme la Maire interroge également le conseil sur l'attribution d'une gratification exceptionnelle pour les agents contractuels :

- Mme Isabelle BAISNEE, est employée en contrat temporaire depuis le 01 Janvier 2013, avec un temps de travail à 47 %. Pour l'année.

Mme BAISNEE Isabelle, percevra une indemnité de **400 € Brut**.

Après délibération, le Conseil Municipal **CHARGE** Madame la Maire de procéder au versement de cette indemnité au profit de l'agent en contrat temporaire au mois de décembre 2020.

N° 2020/81 - Garantie maintien de salaire – Participation de la Commune 2021

Madame la Maire explique au Conseil le fonctionnement et la prise en charge des congés maladie dans la fonction publique territoriale :

- Maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé longue durée

Elle explique qu'une majorité des agents a souscrit une garantie « maintien de salaire » sous forme d'un contrat collectif.

La loi de modernisation de la FPT, loi n° 2007-148 du 02 février 2007, avait ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Ce qui avait été acceptée par le précédent conseil. A ce jour, la participation communale est de 11.41 €/mois/agent cotisant. Cette participation concerne la couverture du risque :

- Le risque « prévoyance » qui couvre par le biais de la garantie « maintien de salaire » les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.
- La participation de l'employeur, en application du décret du 08/11/2011 Art 25, ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide. Ce montant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, peut atteindre 100 % ou être modulé en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Cette modulation doit répondre à un but d'intérêt social.
- La participation constitue une aide à la personne, elle prend la forme d'un montant unitaire par agent, elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents à l'organisme de protection sociale. Elle est versée à l'organisme qui le répercute intégralement aux agents en déduction de leurs cotisations.

Les agents ont été informés qu'au 01 Janvier 2021 la cotisation passe de 1,51 % à 1.68 % du montant brut du traitement, soit une augmentation de **10.10 %**.

Les agents interrogent le conseil sur la possibilité d'augmentation de la participation communale. Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- ✓ De porter la participation de la commune à **12.56 € / mois / par agent** à compter du 01 janvier 2021.

N° 2020/82 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires au 01/01/2021

Mme la Maire rappelle au conseil que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Mme la Maire expose que le centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°2020/56 du 18/09/2020 du Conseil Municipal relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante : Assureurs : **SOFAXIS/CNP**

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues telles que :

- ✓ La nouvelle bonification indiciaire
- ✓ Le supplément familial de traitement
- ✓ Les charges patronales
- ✓ Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

➤ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- **Tous risques sans franchise, sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire, et indemnités journalières à 100 % :**
- **Taux de cotisation retenu : 7.75 %**

Ensemble des garanties :

- ✓ Décès
- ✓ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- ✓ Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- ✓ Maternité, Paternité, Adoption
- ✓ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne

N° 2020/83 - Acceptation d'une offre de concours

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, une offre de concours reçu le 09 Novembre 2020 émanant de la Société EURL Domaine de Jarlat, représentée par Madame SABATIER Perrine, dont le siège social est à Fonsoumagne – 87440 Saint-Mathieu, en vue de travaux d'extension du réseau d'eau potable du village de Fonsoumagne en limite de propriété du domaine de Jarlat.

Cette offre de concours s'inscrit dans le projet de la Société EURL Domaine de Jarlat de développer sa société de pêche sportive à la carpe et de monter en gamme l'offre proposée à sa clientèle.

Les travaux liés à l'offre de concours consistent en la réalisation d'une extension du réseau AEP. L'objectif de cette extension du réseau est de desservir en eau potable l'EURL Domaine de Jarlat afin que leurs clients puissent bénéficier d'un confort supplémentaire (douche, WC...).

La proposition de l'EURL Domaine de Jarlat répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de concours de l'EURL Domaine de Jarlat à savoir de participer financièrement à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours de l'EURL Domaine de Jarlat, n°siret 821 133 725 00027, dont le siège social est à Fonsoumagne – 87440 Saint-Mathieu,
- **D'AUTORISER** la Maire à signer les documents correspondants

N° 2020/84 - Achat bâtiment « la gare » -La forge – Propriété de Mme NICOLAS.

Mme la Maire rappelle au conseil la proposition de Mme NICOLAS, propriétaire de l'ancienne garde de tramway à « La forge » située en bordure de la RD 699 ;

En effet, Mme NICOLAS propose à la Commune d'acquérir ce bâtiment.

Mme la maire a demandé à M. VIROULET de rencontrer Mme NICOLAS, pour discuter les conditions d'un éventuel achat par la Commune.

En conséquence, Mme NICOLAS propose de céder le bâtiment cadastré E 800, d'une superficie de 60 m², pour l'euro symbolique, à charge pour la commune de régler les frais notariés ainsi que les frais de DPE à faire réaliser.

Le Conseil Municipal, après délibération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver ce bâtiment représentatif du patrimoine local

ACCEPTTE à la majorité (1 abstention) la proposition de Mme NICOLAS, à savoir :

- L'acquisition du bâtiment cadastré **E 800** d'une superficie de 60 m², au prix de l'euro symbolique
- De prendre en charge les frais de DPE à faire réaliser
- De prendre en charge les frais notariés

DIT qu'il est nécessaire que ce local continue à vivre et à abriter des activités,

SOUHAITE qu'une association mathuséenne se porte volontaire pour investir le local et travaille avec la commune pour le valoriser.

N° 2020/85 - Service des EAUX – Mise en place d'un relevé « Confiance » pour l'année 2020.

Mme la Maire indique au Conseil qu'en raison du contexte sanitaire actuel, et afin de protéger la santé des administrés et celle des agents municipaux, il serait souhaitable de mettre en place pour cette année des relevés « Confiance » des consommations d'eau 2020.

En effet, un courrier sera envoyé à chaque abonné au service des eaux, afin que celui-ci effectue son propre relevé. L'abonné devra ensuite transmettre par tout moyen (courrier, mail, dépôt dans la boîte aux lettres) à la mairie pour facturation.

Sans retour sous quinzaine du coupon-réponse, une estimation basée sur les habitudes de consommation de l'abonné sera effectuée et facturée.

Si toutefois certains abonnés rencontrent des difficultés pour effectuer ce relevé, les services municipaux pourront apporter leur aide dans le respect évident des mesures barrières.

L'an prochain (fin 2021/début 2022), le relevé se fera par nos services techniques, et une régularisation pourra être effectuée pour les compteurs non relevés.

Mme la maire précise au conseil que cette lettre aux abonnés sera traduite en anglais. Elle demande à Mme VEGTER si elle pourrait se charger de la traduction. Celle-ci accepte bien volontiers.

Mme la Maire interroge le Conseil Municipal sur la mise en place de cette procédure :

Le conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** la présente initiative et **SOUHAITE** que le courrier parvienne aux administrés pour le 15 Décembre dernier délai.

N° 2020/86 - Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Madame la Maire indique à l'Assemblée, qu'afin de clôturer les mandatements pour la fin de l'année 2020, il y a lieu de procéder à quelques ajustements de crédits.

Elle propose au Conseil les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>
Chap. 65 – Art 6531 -	- 1 000 €
Chap. 67 – Art 6718	+ 1 000 €

INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>
Chap. 23 – Art 2315 -	+ 8 000 €
Chap. 21 – Art 21312	- 8 000 €

Le Conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** la présente décision modificative n°2, au Budget Communal.

N° 2020/87 - Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement

Madame la Maire indique à l'Assemblée, qu'afin de clôturer les mandatements pour la fin de l'année 2020, il y a lieu de procéder à quelques ajustements de crédits.

Elle propose au Conseil les modifications suivantes :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>
Chap. 011 – Art 6061	+ 9 000 €
Art 61523	+ 2 000 €
Art 61528	+ 3 500 €
Art 6155	+ 500 €
Chap. 022 – Dépenses imprévues	- 15 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 au budget Assainissement.

COLIS des AINES –

Mme la Maire donne la parole à M. DAUCHART, qui explique à l'assemblée l'organisation concernant la distribution de colis 2020 :

Mr DAUCHART indique, que suite aux décisions de la commission d'action sociale, il a contacté la Ste « Les bories du Périgord » pour la confection d'un colis d'une valeur unitaire de 15.60 €.

Il présente au conseil un exemplaire du colis, avec les produits le composant.

A ce jour, 247 personnes se sont inscrites, sur 354 potentiels.

La date limite d'inscriptions est fixée au 30/11, la commande sera ensuite finalisée.

Il rappelle que les colis devront être distribués à partir du 09 Janvier 2021, par l'ensemble des conseillers.

M. DAUCHART indique que l'an prochain, il pourrait être judicieux d'interroger les communes voisines pour envisager des commandes groupées, afin d'obtenir des prix plus avantageux.

DIVERS :

- **Mr DAUCHART** informe le conseil qu'il a eu un contact avec M. le Maire de Marval, qui lui a présenté un projet d'automatisation de l'allumage de l'éclairage du stade, par les secours du SAMU.
En effet, jusqu'alors, lorsque l'hélicoptère du SAMU doit se poser de nuit sur le stade pour porter secours, il est nécessaire qu'un élu se déplace pour allumer les projecteurs du stade.
Avec le système proposé par M. le maire de Marval, le pilote de l'hélicoptère pourra allumer à distance les projecteurs, cela lui permettra également d'avoir des informations sur les conditions météo sur place et ainsi adapter le vol en fonction.
Ce système permettrait le gain e 15 mn sur chaque intervention.
Le coût approximatif de cet équipement serait de 4000 €, avec un abonnement de maintenance annuel.
Le Conseil Municipal, après discussion, émet un avis favorable de principe, et charge M. DAUCHART de mener les discussions avec le maire de Marval, mais aussi avec tous les maires dont les communes disposent d'un stade, et susceptibles d'être intéressés.
M. DAUCHART précise que cet équipement pourrait faire l'objet de subvention de la part du Conseil départemental.
- **Mme VARACHAUD** donne lecture d'un courrier émanant de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Mathieu, informant que cette année en raison du COVID, les calendriers seront distribués chez les habitants du secteur d'intervention par la Poste.
L'association sollicite la commune pour une aide logistique : à savoir, l'impression des 2000 courriers qui accompagneront les calendriers, et également la possibilité de déposer un stock de calendriers à la mairie pour que les personnes intéressées puissent les retirer.
Mme la Maire propose que la Commune imprime gracieusement les courriers, à charge pour l'association de fournir le papier d'impression nécessaire. L'association pourra également déposer en mairie un stock de calendriers, avec une boîte destinée à recevoir les dons éventuels des particuliers.
Le Conseil Municipal approuve ces propositions.
- **Mme VARACHAUD** donne lecture d'un courrier de Monsieur VENTEAU, député de la Haute-Vienne, relatant l'initiative de plusieurs municipalités qui ont décidé de planter un arbre de la laïcité.
Mr le Député propose, considérant la période d'adversité que nous traversons (le contexte sanitaire, les attentats terroristes et en particulier le meurtre de Samuel PATY, professeur), de procéder à la plantation d'un arbre de la laïcité à l'occasion du 115 e anniversaire de la loi du 09 décembre 1905 .
Les élèves des établissements scolaires de Saint-Mathieu pourraient y être associés.
Mme la Maire indique au Conseil qu'elle a chargé Nicolas RANOUIL, agent des services techniques, de cette plantation. Le choix de l'arbre s'est porté sur un liquidambar.
La plantation sera effectuée avant le 09/12, et le terrain près du tennis et de al maison de santé semble idéal.
Une cérémonie sera organisée avec les élèves au printemps, lorsque les conditions sanitaires se seront améliorées.
Le conseil municipal approuve cette initiative.
- **Mme VARACHAUD** donne lecture du mail envoyé par M. HUGUET, chef de projet WKN France, relatant l'avancée du dossier du projet éolien porté par la SAS du Parc éolien des monts de Châlus.
Il annonce la recevabilité du dossier par la DREAL, et précise qu'il reste encore 2 étapes avant la prise de décision du Préfet : l'enquête publique, et le passage du dossier devant la commission départementale de la nature, du paysage et des sites (CDNPS).

Mme la maire précise qu'effectivement la Préfecture nous a communiqué les dates prochaines de l'enquête publique : celle-ci se déroulera du lundi 04 janvier au vendredi 05 février 2021. Des permanences seront organisées en mairie par les commissaires-enquêteurs (au nombre de 3) qui forment la commission d'enquête. Des insertions dans la presse et des affichages sur le territoire communal seront effectuées pour en avertir la population.

- **Mme VARACHAUD** informe le conseil que la Ste VALECO présentera son projet éolien au conseil municipal le 11 décembre prochain.
- **Mme VARACHAUD** signale ensuite les réunions qui ont eu lieu ces dernières semaines :
 - Commission vie associative – formulaire de demande de subventions des associations élaborée et formalisée
 - Exercices PPMS à l'école : risque attentats, intrusions, volet risques majeurs
 - Commission urbanisme : travail de repérage (pastillage) des granges susceptibles de changer de destination (projet PLU)
 - Rencontre avec le vice-président en charge de la voirie à la CCOL : M. DARFEUILLES
 - Présentation SOLIHA : projet de réhabilitation du bâtiment collectif rue de chateaurocher
 - Gwenaëlle PAILLOT assisté à une réunion d'information organisé par la gendarmerie sur les risques pour les équidés.
 - Commission Economie : préparation du marché du 12/12 – Annulation du projet au regard des conditions sanitaires actuelles
 - Rencontre avec le cabinet CITADIA, en charge de l'élaboration du PLU Intercommunal
 - Commission communication : éclaircissement sur les publications gérées par la commune (site internet, Facebook communal). Préparation du bulletin municipal annuel, et décision d'éditer une feuille d'information trimestrielle
 - Rencontre avec l'animateur sportif de la CCOL, pour l'élaboration du 3 parcours trail sur les chemins communaux. Le balisage futur sera pris en charge par la CCOL. ;
 - Conseil d'école : Mme LALAY donne compte-rendu de la réunion (effectifs satisfaisants et stables, exercices PPMS, protocole sanitaire contraignant, installation des barrières de sécurité pour les bus)
 - Rendez vous avec l'ATEC (Agence technique départementale d'assistance technique aux communes) : projet de réhabilitation des logements résidence du parc – rue de Rochechouart.
 - SYDED : installation d'un conteneur « Emballages » place de la poste
 - Visio Numérique : probable installation de la fibre sur le secteur communal 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt heures Trente.